



Compte Rendu du Conseil Municipal du 9 Juin 2008

Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille huit, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **JEANNY**, Madame **GALTIE**, Madame **MOULY**, Madame **TESSON**, Monsieur **GEBAUER**, Madame **IBAZATENE**, Monsieur **FOUASSIER**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **TRINQUET**, Madame **PAGNOU**, Monsieur **SAADI-AHMED**, Monsieur **TORRESSAN**, Madame **CABRERA**, Monsieur **ROMERO**, Madame **CLIMENT**, Monsieur **ESTEVE**, Madame **SAVOURET**, Monsieur **FANTATO**, Monsieur **YARDIMIAN**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **MATHURINA** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Madame **NATIVITE** a donné pouvoir à Monsieur **TRINQUET**
Madame **DEBRY** a donné pouvoir à Madame **TESSON**
Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Monsieur **SAADI-AHMED**
Monsieur **BARBILLON** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT**
Madame **GALLE** a donné pouvoir à Monsieur **YARDIMIAN**

Secrétaire de Séance : Monsieur **Patrice GEBAUER**

Date de convocation : 3 juin 2008

Date d'affichage : 3 juin 2008

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2008
 - Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2008
1. Récapitulatif des décisions du maire n° 10 à 20 incluse
 2. Adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse
 3. Adoption du règlement intérieur des activités culturelles
 4. Tarifs des activités culturelles
 5. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture
 6. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise pour la restauration et la mise en sécurité de la statue de Saint Sébastien, sise à l'Eglise Saint Denys et classée au titre des Monuments Historiques
 7. Tarifs du Centre de Loisirs sans hébergement, scolaire et péri-scolaire
 8. Tarifs de la restauration
 9. Octroi d'une subvention au Collège Philippe Auguste
 10. Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales
 11. Contrat régional et départemental
 12. Demande d'aide financière pour la sécurisation des promeneurs de la Promenade du Lac
 13. Décision modificative n° 1 - Eau
 14. Répartition du produit des concessions de cimetière et du site cinéraire entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale
 15. Fixation du nombre de délégués au Comité Technique Paritaire
 16. Extension de l'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B
 17. Revalorisation de la prime annuelle dite complément de rémunération
 18. Tableau des effectifs du personnel territorial
 19. Formation des élus
 20. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
 21. Convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec le SIAH
 22. Adhésion au groupement de commandes mis en place par le CIG pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
 23. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques proposé par le SIPPAREC
 24. Motion contre le projet de création de l'ensemble commercial « Les Portes de Montsoul »
 25. Election des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance
 26. Election des délégués du Conseil Municipal au sein du SIEVO
 27. Election des délégués du Conseil Municipal au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France
 28. Informations diverses

- **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 26 Mars 2008, à l'unanimité**
- **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 Avril 2008, à l'unanimité**
- **Désignation du Secrétaire de Séance : Monsieur Patrice GEBAUER**

1. Récapitulatif des décisions du maire n° 10 à 20 incluse

Délibération n° 60.06.2008

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 17.03.2008 en date du 26 Mars 2008, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises :

Décision n° 10 / 2008 en date du 3 Avril 2008 :

Il s'agit du contrat d'engagement proposé par DIMITRI (LE TABOC – 46330 SAINT CIRQ LAPOPIE) relatif à un spectacle de l'ensemble dénommé TRIO DIMITRI et DUO ALEXANDROV, le 4 Avril 2008, pour un cachet de 2 300 € TTC (décomposé comme suit : charges sociales : 625,26 € + règlement à l'ordre de DIMITRI : 1674,74 €).

La Commune s'engage à fournir la sonorisation et l'éclairage, 5 repas avant le spectacle et l'hébergement (3 chambres).

Décision n° 11 / 2008 en date du 11 Avril 2008 :

Il s'agit de la convention – 29 04 08 proposée par l'Association «Compagnie Les Arlequins » sise 3 Boulevard Foch 77300 FONTAINEBLEAU, pour la représentation du spectacle « sur les traces de Molière » le 29 Avril 2008, à l'espace culturel Pierre Leyder. La Commune met à disposition gratuitement cet espace, gère la partie technique (son & lumière) en fonction des demandes du producteur, se charge de l'accueil du public et de sa mise en place.

Décision n° 12 / 2008 en date du 24 Avril 2008 :

Il s'agit du placement des fonds provenant de l'excédent d'investissement du Budget annexe Assainissement communal pour un montant de 100 000 €, pour une durée d'un an renouvelable à compter du 15 Mai 2008, soit jusqu'au 15 Mai 2009. La Commune a donc souscrit un compte titre avec placement de Bons du Trésor Négociables (BTN).

Décision n° 13 / 2008 en date du 28 Avril 2008 :

La Commune doit recourir à une Maîtrise d'œuvre afin de passer les différents marchés d'assurance (responsabilité civile, flotte automobile, dommages aux biens, protection juridique et protection fonctionnelle). Elle a donc consulté des Cabinets d'assurance et le CIG. Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France propose une convention pour la mise à disposition d'un agent afin d'assurer une mission de conseil en droit des assurances. Les frais d'intervention de cet agent sont fixés à 57,50 € par heure de travail, pour les Collectivités affiliées de 3501 à 5000 habitants. Il est estimé que le coût total sera de 2 300 €.










Décision n° 14 / 2008 en date du 22 Mai 2008 :

Le 7 Janvier 2008, une Décision a été prise, portant sur un séjour à La BOURBOULE du 25 Février au 7 Mars 2008. Mais la convention portait sur un séjour pour 45 enfants avec 7 accompagnateurs pour un coût total de 13 500,90 € TTC. La Commune a eu besoin d'un encadrement supplémentaire. Aussi, un avenant d'un montant de 286,82 €, a été pris.

Décision n° 15 / 2008 en date du 22 Mai 2008 :

Il s'agit de la convention de réservation pour un séjour « Préhistoire en Périgord » proposée par la Société Alpes Tours Réservations, sise Le Coudray – Rue de la Briquetterie – 95380 LOUVRES, pour 20 enfants et 3 adultes en pension complète pour un coût total de 4 800 € TTC, du 25 au 29 Août 2008. La participation demandée aux familles est de 131,25 € par enfant.

Le programme est le suivant :

-  Visite libre du préhistoparc
-  Visite libre du parc animalier et du musée du Thot
-  Visite de l'atelier « art pariétal » au Parc Thot
-  Visite guidée de la Grotte de Lascaux II
-  Visite libre du site troglodyte de la Roque Saint-Christophe
-  Visite guidée du Musée National de la Préhistoire
-  Visite de l'atelier d'initiation à la fouille archéologique au Musée National de la Préhistoire
-  Visite guidée de l'Abri Pataud et visite libre de son Musée
-  Visite guidée de la grotte de Bara-Bahau

Décision n° 16 / 2008 en date du 22 Mai 2008 :

Il s'agit de la reconduction du bail pour l'occupation du logement de type F3, sis 4 bis, rue Dame Alice. Il est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2008, pour une durée d'un an, et ce, pour un loyer mensuel de 376,25 €.

Décision n° 17 / 2008 en date du 26 Mai 2008 :

Il s'agit du contrat de cession proposé par l'Association Music Concept (5 rue de l'Epte – 95500 GONESSE), pour assurer une animation musicale le 13 Juillet 2008, de 20H30 à 1h du matin, pour un coût de 1 500 € TTC.

Décision n° 18 / 2008 en date du 28 Mai 2008 :

Le 5 Mars 2008, une Décision a été prise, portant sur l'avenant de renouvellement au contrat d'assurance n° 05456283L 1010 proposé par GROUPAMA Val de Loire (161, avenue Paul Vaillant-Couturier – 94250 GENTILLY). Elle portait sur l'assurance dommage ouvrage et la protection juridique, pour un montant annuel de 26 295,21 € TTC, dont la durée de 12 mois, avec date d'effet au 1^{er} Janvier 2008.

Un avenant est proposé par GROUPAMA Val de Loire, à ce document portant sur l'adjonction du satellite de restauration à l'Ecole des Grands Champs, pour un montant de 436,45 € pour la période du 5 Octobre 2007 au 31 Décembre 2008.

Décision n° 19 / 2008 en date du 28 Mai 2008 :

Il s'agit du nettoyage des vitres de la Salle Omnisports par la Société TECHNILINE (9 rue du Pont à l'Huile – 95500 LE THILLAY) pour un montant de 11 122,80 € TTC.

Décision n° 20 / 2008 en date du 28 Mai 2008 :

Il s'agit de la rénovation partielle des locaux de l'Ecole Maternelle du Centre.

- ☞ Le lot n° 1 « Toiture » est confié à l'entreprise Maçonnerie du Lys (23, 6^{ème} avenue – 60260 LAMORLAYE), pour un montant de 18 408,05 €.
- ☞ Le lot n° 2 « Faux plafond » est confié à l'entreprise Alter (52 Route de Poissy – 78810 FEUCHEROLLES), pour un montant de 20 427,68 €.
- ☞ Le lot n° 3 « Peinture » est confié à l'entreprise Art'sol (27, rue de Broglie – 95500 LE THILLAY), pour un montant de 36 716,29 €.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de missions complémentaires prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Délibération n° 61.06.2008

CONSIDERANT le projet de Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 26 Mai 2008, sur ce dossier,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter ledit Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Règlement Intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

3. Adoption du règlement intérieur des activités culturelles

Délibération n° 62.06.2008

CONSIDERANT le projet de Règlement Intérieur des activités culturelles, ci-annexé,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 26 Mai 2008, sur ce dossier,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter ledit Règlement Intérieur des activités culturelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le Règlement Intérieur des activités culturelles,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

4. Tarifs des activités culturelles

Délibération n° 63.06.2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culturelle en date du 26 Mai 2008 et de la Commission des Finances, le 29 Mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les tarifs pour le secteur culturel, à compter du 1^{er} Septembre 2008 comme suit :

Tarifs culturels 2008 / 2009	Règlement annuel		Règlement trimestriel		
	Commune et CCRPF	Hors Commune	Commune et CCRPF	Hors Commune	
Anglais	87 €	131 €	31 €	46 €	
Informatique	87 €	131 €	31 €	46 €	
Dessin, Peinture, Sculpture, Aquarelle, Pastel	87 €	131 €	31 €	46 €	
Théâtre	87 €	131 €	31 €	46 €	
Country 1 heure / 1 personne	139 €	217 €	48 €	73 €	
Country 2 heures / 1 personne	195 €	304 €	66 €	101 €	
Country 1 heure / 1 couple	195 €	304 €	66 €	101 €	
Country 2 heures / 1 couple	273 €	425 €	93 €	142 €	
Danse de salon 1 personne (1h30)	171 €	264 €	58 €	89 €	
Danse de salon 1 couple (1h30)	257 €	396 €	86 €	133 €	
Classique ou modern jazz	1 cours	112 €	37 €	59 €	
	2 cours	169 €	56 €	101 €	
2 ^{ème} adhérent EMD	1 cours	86 €	29 €	44 €	
	2 cours	142 €	47 €	73 €	
3 ^{ème} adhérent EMD	1 cours	59 €	19 €	30 €	
	2 cours	112 €	37 €	59 €	
Classique et modern jazz	3 cours	212 €	73 €	118 €	
Assouplissement	1 cours	141 €	48 €	73 €	
	2 cours	212 €	70 €	108 €	
2 ^{ème} adhérent EMD	1 cours	112 €	37 €	58 €	
	2 cours	169 €	56 €	87 €	
3 ^{ème} adhérent EMD	1 cours	86 €	28 €	44 €	
	2 cours	122 €	41 €	65 €	
Chant enfant jusqu'à 16 ans	112 €	182 €	37 €	61 €	
Chant adulte	144 €	215 €	48 €	72 €	
Chant enfant jusqu'à 16 ans – 2 ^{ème} adhérent	90 €	145 €	30 €	48 €	
Chant adulte – 2 ^{ème} adhérent	116 €	172 €	39 €	57 €	
Chorale seule et / ou chorale avec chant	Tarif identique aux tarifs des cours				
Formation musicale et instrument	Cycle 1	196 €	301 €	65 €	100 €
	Cycles 2 . 3	225 €	347 €	75 €	116 €
2 ^{ème} adhérent EMD	Cycle 1	169 €	262 €	57 €	87 €
	Cycles 2 . 3	196 €	301 €	65 €	100 €
3 ^{ème} adhérent EMD	Cycle 1	86 €	217 €	29 €	72 €
	Cycles 2 . 3	103 €	301 €	34 €	100 €
Eveil musical	→ 6 ans	86 €	131 €	29 €	44 €
Instrument seul ou formation musicale	Tous cycles	122 €	191 €	41 €	64 €
Location instrument		118 €	182 €	40 €	61 €
Participation orchestre Pop pour les non inscrits EMD		49 €	76 €		

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture

Délibération n° 64.06.2008

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de sa réunion du 14 Février 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Général du Val d'Oise pour la restauration et la mise en sécurité de la statue de Saint Sébastien, sise à l'Eglise Saint Denys et classée au titre des Monuments Historiques

Délibération n° 65.06.2008

CONSIDERANT qu'une statue de Saint Sébastien datant du XVII^{ème} siècle en bois et classée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques fait partie de notre patrimoine municipal et se trouve à l'église Saint Denys du Thillay,

CONSIDERANT qu'elle nécessite un traitement fongicide et insecticide et une mise en sécurité,

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention pour la restauration et la mise en sécurité de cette statue,

VU l'avis favorable émis par la Commission Culturelle, lors de ses réunions des 14 Février et 5 Mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention pour la restauration et la mise en sécurité de la statue de Saint Sébastien, sise à l'Eglise Saint Denys et classée au titre de l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Tarifs du Centre de loisirs sans hébergement, scolaire et péri-scolaire

Délibération n° 66.06.2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 22 Mai 2008 et de la Commission des Finances, le 29 Mai 2008,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer de nouveaux tarifs pour le Centre de Loisirs sans hébergement (*hors application ultérieure des quotients familiaux*), les activités scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** de créer, voire de réviser les tarifs suivants (*hors quotient familial*):

Tarifs CLSH (Centre de loisirs sans hébergement)

* ½ journée matin sans repas : résident* : 5.70 € ; Extérieur : 9.69 €

* ½ journée matin avec repas : résident* : 8.91€ ; Extérieur : 14.93 €

* ½ journée Après-midi sans repas résident* : 7.98 € ; Extérieur : 11.97 €

* ½ journée Après-midi avec repas : résident* : 11.19 € ; Extérieur : 16.89 €

Les ½ journées ne sont applicables que pendant la période scolaire.

* Journée : résident : 12.83 € ; Extérieur : 21.66 € (*applicable en période scolaire et de congé*)

(Les horaires étant fixés dans le règlement intérieur du CLSH).

Participation aux sorties CLSH : La participation parentale est fixée à 50 % du coût de la sortie sur la base d'une inscription préalable.

Participation mini-séjour CLSH : La participation parentale est fixée à 50 % comme suit :

$$PP \text{ (part parentale)} = \frac{\text{coût du séjour} + \text{coût journalier CLSH} \times \text{Nombre de jours}}{2}$$

Un tarif dégressif sera appliqué en fonction du nombre d'enfant : 1 enfant 50 % ; 2 enfants 30 % et 3 enfants 15 % .

Tarif Etude (inscription préalable obligatoire) :

- Unitaire résident* : 4.4 €
- Mensuel résident* : 23.26 € (application systématique au-delà de 5 unités.)
- Unitaire extérieur : 5€
- Mensuel extérieur: 26.45€

Accueil Matin (7h00 – 8h20) : (*assuré par le CLSH*).

- Résident* : Unitaire : 2.28 € ----- Mensuel : 17.10 €
- Extérieurs : Unitaire : 4.56 € ----- Mensuel : 29.64€

Accueil après la classe (16h30 à 19h00) (*assuré par le CLSH*).

- Résident* : Unitaire : 4.56 € ----- Mensuel : 34.20 €
- Extérieurs: Unitaire : 11.40 € ----Mensuel : 68.40 €

Accueil après l'étude (18h à 19h00) (*assuré par le CLSH*).

- Résident* : Unitaire : 2.28 € ---- Mensuel : 17.10 €
- Extérieurs: Unitaire : 4.56 € ---- Mensuel : 29.64 €

Forfait dépassement : 16 € par heure (*Toute heure commencée est due : Application systématique après deux avertissements écrits avec effet rétroactif.*)

Participation aux frais de séjours individuel scolaire : Cette aide est réservée aux Thillaysiens et aux enfants du personnel territorial, et ne sera accordée qu'après déduction des aides apportées par d'autres organismes (par exemple : comité d'entreprise ou bons de vacances CAF,) ou attestation de non participation de ces mêmes organismes.

Cette participation est fixée à 40 % du montant du séjour plafonné à 366 € pour le premier enfant, et à 183 € à compter du deuxième enfant d'une même famille, et ce, jusqu'aux 18 ans à la date du séjour.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

* : La notion de résident comprend: Enfant commune et intercommunalité, personnel communal, corps enseignants et enfants demeurant chemin des cressonnières.

8. Tarifs de la restauration

Délibération n° 67.06.2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Scolaire en date du 22 Mai 2008 et de la Commission des Finances, le 29 Mai 2008,

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante de fixer de nouveaux tarifs (*hors application ultérieure des quotients familiaux*) pour la restauration municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les tarifs de la restauration municipale, à compter du 1^{er} Septembre 2008 comme suit :

- ☞ Tarif forfaitaire enfant résident * : 3,14 €
- ☞ Tarif occasionnel enfant résident * : 3,42 €
- ☞ Tarif forfaitaire enfant extérieur : 5,13 €
- ☞ Tarif occasionnel enfant extérieur : 5,41 €
- ☞ P.A.I. : 1,71 €
- ☞ Tarif forfaitaire adulte* : 3,42 €
- ☞ Tarif adulte occasionnel* : 4,11 €
- ☞ Invité Mairie : Gratuité

(* la notion de résident comprend : enfant communautaire, enfant scolarisé du personnel municipal ou d'un enseignant local et domicilié Chemin des Cressonnières, personnel communal et enseignant)

⇒ **PRECISE** que les usagers ont le choix entre le système de paiement par forfait ou un tarif occasionnel,

⇒ **DECIDE** que la forfaitisation s'appliquera aux scolaires sur la base du forfait de 1 à 4 jours annualisé sur le rythme scolaire,

⇒ **DECIDE** que la forfaitisation s'appliquera aux adultes sur la base du forfait de 1 à 5 jours,

⇒ **DECIDE** que les occasionnels devront s'inscrire deux jours auparavant,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Octroi d'une subvention au Collège Philippe Auguste

Délibération n° 68.06.2008

VU la délibération n° 46.04.2008 en date du 10 Avril 2008, arrêtant le montant des subventions de fonctionnement de l'exercice 2008,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € TTC au collège Philippe Auguste à Gonesse, afin d'offrir des livres pour récompenser les élèves ayant reçu les « félicitations » par le conseil de classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 € au Collège Philippe Auguste,

⇒ **DIT** que la somme de 200 € sera prélevée à l'article 40 / 657429 / 9000 « associations diverses » et fera l'objet d'une inscription budgétaire à l'article 20 / 65737 / 2000 « subvention collège Philippe Auguste » pour un montant de 200 €,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

10. Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales

Délibération n° 69.062008

CONSIDERANT qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Maire à signer toutes les conventions à venir, avec cet organisme,

CONSIDERANT que ces conventions pluriannuelles s'inscrivent dans le partenariat habituel entre la CAF et l'ensemble des Collectivités Locales,

CONSIDERANT que dans le cadre des activités péri scolaires (dont le temps méridien), la Commune est amenée à signer un ensemble de conventions avec la CAF, portant sur ses obligations contractuelles, et sur le cofinancement de ses activités par la CAF, comme contrepartie,

CONSIDERANT que ces conventions seront applicables à compter de l'année 2008,

CONSIDERANT que ces dispositions ne modifient pas le régime actuel applicable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer toutes les conventions pluriannuelles s'inscrivant dans le partenariat habituel entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune.

11. Contrat régional et départemental

Délibération n° 70.06.2008

VU la délibération n° 95.12.2006 en date du 12 Décembre 2006 portant sur l'inscription de trois opérations dans un Contrat Régional et Départemental,

CONSIDERANT qu'il a été décidé dans un souci d'équité entre les Groupes Scolaires, de modifier l'ordre des opérations, et de commencer par la création du restaurant municipal satellite à l'Ecole des Violettes, en tenant compte notamment de l'agrément sanitaire définitif obtenu le 2 Avril 2008,

CONSIDERANT qu'ensuite interviendra l'extension et la création de classes nouvelles à l'Ecole Primaire du Centre, et enfin la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT que seul l'ordre des opérations diffère, et qu'il n'entraînera pas de modifications du Contrat liant la Commune de Le Thillay au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Conseil Général du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le nouvel ordre des opérations,
- ⇒ **INDIQUE** que cette modification sera portée à la connaissance du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

12. Demande d'aide financière pour la sécurisation des promeneurs de la Promenade du Lac

Délibération n° 71.06.2008

CONSIDERANT le projet de sécurisation de la Promenade du Lac,

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif de créer une voie à circulation limitée, gérée par un système de contrôle d'accès garanti par l'installation de bornes automatisées, afin de garantir la sécurité des promeneurs,

CONSIDERANT que l'ensemble des Thillaysiens pourront ainsi bénéficier d'un espace de promenade piéton aux abords immédiats du plan d'eau,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux de réhabilitation des berges du Lac entrepris par la Communauté de Communes de Roissy Porte de France, afin de mettre en valeur un espace de promenade en bordure du lac,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par les riverains,

CONSIDERANT qu'une réunion publique a eu lieu le 19 Mai 2008, à ce sujet,

CONSIDERANT la possibilité de bénéficier d'une aide financière de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Député du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve parlementaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par **21 voix « POUR »** et **6 abstentions** (M. FANTATO, M. YARDIMIAN, Mme GALLE –pouvoir à M. YARDIMIAN, M. SAINTE BEUVE, Mme TOURBEZ, M. LUNAZZI) :

- ⇒ **SOLLICITE** l'aide financière de Monsieur Yanick PATERNOTTE, Député du Val d'Oise, dans le cadre de sa réserve parlementaire, pour la sécurisation des promeneurs de la Promenade du Lac,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

13. Décision modificative n° 1 – Eau Potable

Délibération n° 72.06.2008

CONSIDERANT les crédits ouverts au Budget Primitif 2008 de la section d'investissement et de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster le Budget Primitif 2008, compte tenu du déficit d'investissement constaté en 2007 du fait des frais de maîtrise d'œuvre relatifs au remplacement des branchements en plomb, afin de reporter l'excédent de fonctionnement pour une partie en excédent de fonctionnement capitalisés et pour l'autre partie en excédent de fonctionnement,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, lors de sa réunion du 29 Mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **AFFECTE** au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, la somme de 29 418,28 €,
- ⇒ **AFFECTE** au compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de 29 853,78 €,
- ⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
	Investissement		
2315	Installations techniques, matériels	- 23 619,06 €	
21	Virement de la section de fonctionnement		- 53 037,34 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		+ 29 418,28 €
	TOTAL	- 23 619,06 €	- 23 619,06 €
	Fonctionnement		
6061	Fournitures non stockées (eau)	+ 23 619,06 €	
23	Virement de la section d'investissement	- 53 037,34 €	
002	Excédent de fonctionnement		- 29 418,28 €
	TOTAL	- 29 418,28 €	- 29 418,28 €

14. Répartition du produit des concessions de cimetière et du site cinéraire entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Délibération n° 73.06.2008

CONSIDERANT que la loi du 21 Février 1996 a abrogé, par erreur, l'ordonnance du 6 Décembre 1843, sur la base de laquelle était réparti le produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les Centres Communaux d'Action Sociale (1/3),

CONSIDERANT que la Commune a délibéré le 17 Janvier 2001 afin de répartir le produit des concessions de cimetière entre la Commune (2 / 3) et le Centre Communal d'Action Sociale (1 / 3),

CONSIDERANT que depuis, la Commune a créé un site cinéraire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de reprendre une nouvelle délibération pour la répartition du produit du site cinéraire, sinon la Trésorerie de Gonesse affectera l'ensemble du produit sur le Budget « Commune »,

CONSIDERANT qu'il est proposé de répartir le produit des concessions de cimetière et du site cinéraire entre la Commune (2 / 3) et le Centre Communal d'Action Sociale (1 / 3),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ACCEPTE** de répartir le produit des concessions de cimetière comme suit :

- 2 / 3 Commune,
- 1 / 3 Centre Communal d'Action Sociale,

⇒ **INDIQUE** que cette répartition prendra effet le 10 Juin 2008,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

15. Fixation du nombre de délégués au Comité Technique Paritaire

Délibération n° 74.06.2008

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués au Comité Technique Paritaire,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre de membres auprès du Comité Technique Paritaire (de trois à cinq y compris le Président),

CONSIDERANT que ce nombre est le même, tant pour les représentants de la Collectivité que pour les représentants du personnel,

CONSIDERANT que chaque membre titulaire a un suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** à 3, le nombre de membres, tant pour les représentants de la Collectivité que pour les représentants du personnel,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

16. Extension de l'application des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à l'ensemble des agents de catégorie B

Délibération n° 75.06.2008

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

VU les délibérations n°03 CB 98 du 19 janvier 1998 et n°58.05.2002 du 23 mai 2002 relatives au régime applicable aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des agents de la collectivité,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étend la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus seulement aux agents dont l'indice brut était au plus égal à 380, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit :
 - de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité,
 - les agents non titulaires de droit public bénéficient également de ces dispositions
- ⇒ **INDIQUE** que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.
- ⇒ **INDIQUE** que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).
- ⇒ **INDIQUE** que le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.
- ⇒ **PRECISE** que lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).
- ⇒ **PRECISE** qu'à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.
- ⇒ **INDIQUE** que pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.
- ⇒ **INDIQUE** que pour les IHTS sont cumulables avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents de catégorie B bénéficiaires de cette dernière.
- ⇒ **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2008
- ⇒ **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné (*si agents stagiaires ou titulaires*) et/ou à l'article 6413 (*si non titulaires*)
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. Revalorisation de la prime annuelle dite complément de rémunération

Délibération n° 76.06.2008

VU le complément de rémunération introduit par délibération n°45.NL.98 en date du 24 Juin 1998,

VU les modalités de calcul précisées par la délibération n°76.NL.05.99 en date du 11 Mai 1999,

VU la délibération n°45.NL.98 en date du 24 juin 1998, par laquelle le Conseil Municipal a institué une prime dite complément de rémunération, sous la forme de deux primes semestrielles, et ce en remplacement d'une prime anciennement attribuée par le Comité des Œuvres Sociales de Le Thillay.

CONSIDERANT que cette prime décomposée pour chaque moitié en prime de qualité et de responsabilités particulières d'une part, et en prime d'assiduité d'autre part, est d'un montant annuel brut de 990.92 €.

CONSIDERANT qu'il est proposé de lui appliquer une nouvelle revalorisation, sise sur l'indice des prix à la consommation (Indice INSEE : **IPC série Hors Tabac, ensemble des ménages**), à compter du 1^{er} juillet 2008, et donc applicable dès la seconde prime semestrielle qui sera attribuée en novembre 2008.

CONSIDERANT que le montant de la revalorisation sera calculé, de la manière suivante :

- pour l'année 2008, sur la seconde moitié de la prime brute (495.46 €), en fonction de l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE de janvier 2007 à janvier 2008
- à partir de l'année 2009, sur la totalité de la prime brute annuelle (990.92 €), à partir de l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE et constaté pour l'année 2008 (IPC de janvier 2008 à janvier 2009) et ainsi de suite pour les autres années.

CONSIDERANT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Juillet 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix « POUR »** et **6 abstentions** (M. **FANTATO**, M. **YARDIMIAN**, Mme **GALLE** –pouvoir à M. **YARDIMIAN**, M. **SAINTE BEUVE**, Mme **TOURBEZ**, M. **LUNAZZI**) :

- ⇒ **DECIDE** d'appliquer une revalorisation de la prime dite complément de rémunération et de l'indexer à l'indice des prix à la consommation (Indice INSEE : **IPC série Hors Tabac, ensemble des ménages**), à compter du 1^{er} juillet 2008,
- ⇒ **INDIQUE** que le montant de la revalorisation sera calculé, de la manière suivante :
 - ☞ pour l'année 2008, sur la seconde moitié de la prime brute (495.46 €), en fonction de l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE de janvier 2007 à janvier 2008
 - ☞ à partir de l'année 2009, sur la totalité de la prime brute annuelle (990.92 €), à partir de l'indice des prix à la consommation calculé par l'INSEE et constaté pour l'année 2008 (IPC de janvier 2008 à janvier 2009) et ainsi de suite pour les autres années.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

18. Tableau des effectifs du personnel territorial

Délibération n° 77.06.2008

CONSIDERANT le tableau des effectifs du personnel territorial, ci après,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix « POUR »** et **6 abstentions** (M. **FANTATO**, M. **YARDIMIAN**, Mme **GALLE** –pouvoir à M. **YARDIMIAN**, M. **SAINTE BEUVE**, Mme **TOURBEZ**, M. **LUNAZZI**) :

- ⇒ **CREE** les postes suivants :
 - ☞ 2 postes « Adjoint technique 2^{ème} classe – stagiaire » à compter du 1^{er} Juillet 2008
 - ☞ 1 poste « Assistant d'enseignement artistique à temps non complet » à compter du 1^{er} Juillet 2008
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE DE LE THILLAY
Tableau des effectifs au 09 juin 2008

Grade ou emplois	catégories	Postes ouverts	Postes pourvus à temps complet		Postes non pourvus	Postes pourvus à temps non complet
			titulaires	non titulaires		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	2	0	0	0
Rédacteur chef	B	1	1	0	0	0
Rédacteur Principal	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	5	3	0	0	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint administratif 2ème classe	C	12	12	0	0	0
SOUS / TOTAL 1		23	21	0	0	2
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur territorial	A	0	0	0	0	0
Contrôleur territorial principal de travaux	B	0	0	0	0	0
Contrôleur territorial de travaux	B	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint technique 1ère classe	C	3	3	0	0	0
Adjoint technique 2ème classe	C	25	19	3	3	0
SOUS / TOTAL 2		35	29	3	3	0
FILIERE SPORTIVE						
Educateur des activités physiques et sportives	B	0	0	0	0	0
SOUS / TOTAL 3		0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE						
SOUS-FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM 1ère classe	C	3	3	0	0	0
ATSEM 2ème classe	C	3	3	0	0	0
Agent social 2ème classe	C	6	4	1	1	0
SOUS / TOTAL 4		12	10	1	1	0
FILIERE CULTURELLE						
Section de la conservation						
Assistant spé. d'enseignant art (TNC)	B	3	1	0	0	2
Assistant spé. d'enseignant art (TC)	B	1	0	1	0	0
Assistant spé. d'enseignant art (indemnité accessoire)	B	1	0	0	0	1
Assistant d'enseignant art (TNC)	B	8	0	0	0	8
Assistant d'enseignant art (TC)	B	1	0	1	0	0
Assistant d'enseignant art (indemnité accessoire)	B	2	0	0	0	2
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1	0	0	0
SOUS / TOTAL 5		17	2	2	0	13
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	7	6	0	1	0
Adjoint d'animation 2ème classe (TNC)	C	31	0	0	10	21
SOUS / TOTAL 6		40	8	0	11	21
TOTAL GLOBAL		127	70	6	15	36

VU la Loi n° 92-108 du 3 Février 1992,

VU le Décret n° 92-1208 du 16 Novembre 1992 et notamment son article 14-1,

VU la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 et notamment son article 99-1,

VU le Décret n° 2004-983 du 13 Septembre 2004 et notamment son article 8,

VU la Circulaire du CIG du 1^{er} avril 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-12,

CONSIDERANT que la formation des élus municipaux doit être adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT qu'il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant égal à une fourchette comprise entre 2% et 2.5% des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année, à la formation des élus, tout en tenant compte des possibilités budgétaires,

CONSIDERANT que les organismes de formation doivent être agréés,

CONSIDERANT que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux, d'un montant égal à une fourchette comprise entre 2% et 2,5% des indemnités des élus,
- ⇒ **INDIQUE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - ☞ agrément des organismes de formations.
 - ☞ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune.
 - ☞ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
 - ☞ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- ⇒ **DECIDE** de prévoir chaque année, l'enveloppe financière précise prévue à cet effet,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

20. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et précisément l'article L. 2121-8,

VU la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal présenté par le Maire, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire avec la convocation de la présente séance,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

21 voix « POUR »,

3 voix « CONTRE » (M. FANTATO, M. YARDIMIAN, Mme GALLE –pouvoir à M. YARDIMIAN)

3 abstentions (M. SAINTE BEUVE, Mme TOURBEZ, M. LUNAZZI) :

- ⇒ **ADOpte** le Règlement Intérieur du Conseil Municipal susvisé et annexé à la présente délibération.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

21. Convention d'entretien des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées avec le SIAH

Délibération n° 80.06.2008

CONSIDERANT que dans le cadre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales et eaux usées réalisées par le SIAH, pour le compte de la Commune de Le Thillay, il doit être conclu une convention entre ces deux entités,

CONSIDERANT qu'une première convention a été conclue au 1^{er} Janvier 2007 pour une durée d'un an renouvelable expressément,

CONSIDERANT que la nouvelle convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, aux conditions financières suivantes :

- redevance d'assainissement de 0.17 €/m³ d'eau potable consommée
- redevance d'entretien des eaux pluviales fixée à 20 400 € (*augmentée de la valeur corrigée annuellement, comprise entre 6 et 10%*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTE** les termes de ladite convention, qui prend effet au 1^{er} Janvier 2008,
- ⇒ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

22. Adhésion au groupement de commandes mis en place par le CIG pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Délibération n° 81.06.2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2009-2011, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes de la Grande Couronne de la Région Ile de France et de la Région Centre pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité pour la période 2009-2011 ;
- ⇒ **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques proposé par le SIPPAREC

Délibération n°82.06.2008

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n° 2001-52 en date du 19 Avril 2001 relative à la désignation du SIPPAREC comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la délibération du comité syndical n° 2001-77 en date du 27 Juin 2001 portant adhésion du SIPPAREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes,

VU la délibération du comité syndical n° 2002-06-56 du 28 juin 2002 portant adhésion au groupement de commandes, approuvant l'acte constitutif modifié,

VU la délibération n° 30.03.2006 en date du 27 Mars 2006 portant adhésion de la Commune au groupement de commandes de services de télécommunications,

CONSIDERANT que le décret n° 2004-15 du 7 Janvier 2004 modifié et le décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 ont modifié la réglementation relative aux groupements de commandes,

CONSIDERANT que pour organiser au mieux l'achat groupé des collectivités, établissements publics et organismes concernés, il a été décidé de faire application des nouvelles dispositions susvisées du Code des Marchés Publics,

VU le Budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération,
- ⇒ **INDIQUE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

24. Motion contre le projet de création de l'ensemble commercial « Les Portes de Montsout »

Délibération n°83.06.2008

CONSIDERANT l'offre commerciale de ce type d'enseignes, largement suffisante sur nos Communes et très supérieure aux moyennes nationale et départementale,

CONSIDERANT le soutien à apporter aux emplois des zones commerciales existantes et la destruction inévitable d'emplois qu'engendrerait le projet dans ces mêmes zones,

CONSIDERANT le projet de requalification de la RN 1 dans la traversée des Communes de Montsout et Maffliers en deux fois une voie,

CONSIDERANT le besoin de logements à proximité des gares en Ile-de-France et l'intérêt que représente le terrain de la zone dite des 70 arpents pour de telles réalisations,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PRONONCE UN AVIS DEFAVORABLE** sur l'enquête publique relative à la création de l'ensemble commercial « Les portes de Montsout »,
- ⇒ **DEMANDE** à la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Val d'Oise de rejeter la demande d'autorisation relative à la création de la zone commerciale « Les portes de Montsout »,
- ⇒ **DEMANDE** au groupe VINCI d'étudier la proposition du Collectif Plaine de France Ouest de réaliser en concertation avec les habitants, un projet alternatif mixte d'Eco-Quartier réunissant habitat, équipement et petites activités
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

25. Election des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance

Délibération n° 84.06.2008

VU les articles L. 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 59.04.2008 en date du 10 Avril 2008 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération pré-citée, car l'élection des délégués a eu lieu à mains levées et non à bulletins secrets,

CONSIDERANT que Monsieur SAINTE BEUVE et Madame GALLE ont présenté leur démission en qualité de délégués du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Information et de Surveillance,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur SAINTE BEUVE et de Madame GALLE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° 59.04.2008 par la présente,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont le résultat est le suivant : Bulletins avec les 2 candidats : 27 voix

Le Conseil Municipal sera représenté au sein Commission Locale d'Information et de Surveillance, par les élus suivants :

☞ **Délégué titulaire** : Monsieur **SAINTE BEUVE**

☞ **Déléguée suppléante** : Madame **GALLE**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

VU les articles L. 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 58.04.2008 en date du 10 Avril 2008 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal au sein du SIEVO,

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la délibération pré-citée, car l'élection des délégués a eu lieu à mains levées et non à bulletins secrets,

CONSIDERANT que Monsieur DELHALT, Monsieur JEANNY, Monsieur MATHURINA et Madame TESSON ont présenté leur démission en qualité de délégués du SIEVO,

CONSIDERANT l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation pour le Développement de l'Est du Val d'Oise, dispose notamment que chaque Commune est représentée dans le Comité par deux délégués titulaires et deux suppléants, lesquels sont appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

CONSIDERANT les élections municipales de Mars 2008,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il donc convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au Comité d'administration du SIEVO,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur DELHALT, Monsieur JEANNY, Monsieur MATHURINA, Madame TESSON,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **ANNULE** et **REPLACE** la délibération n° 58.04.2008 par la présente,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont le résultat est le suivant :

Résultat	Nombre de voix
Bulletin avec les 4 candidats	23
Bulletin nul	1
Bulletins blancs	3

Le Conseil Municipal sera représenté au sein du Comité d'administration du SIEVO, par les élus suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Monsieur DELHALT	Monsieur JEANNY
Monsieur MATHURINA	Madame TESSON

27. Election des délégués du Conseil Municipal au sein des commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France

Délibération n° 86.06.2008

VU les statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire des représentants du Conseil Municipal de Le Thillay au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

VU la délibération n° 24.03.2008 en date du 26 Mars 2008 portant sur l'élection des délégués du Conseil Municipal aux commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

CONSIDERANT que les commissions de la CCRPF ne sont pas les mêmes qu'en 2005, il convient d'annuler la délibération précitée qui reprenait lesdites commissions, et de procéder à de nouvelles élections,

CONSIDERANT les candidatures proposées :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » :

Commissions de la CCRPF	Titulaire	Suppléant
Information, Communication	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Aménagement, Travaux, Action foncière	Fabio LUNAZZI	Vincent MATHURINA
Action sociale	Martine GALTIE	Bérengère NATIVITE
Habitat	Gérard FOUASSIER	Chantal TESSON
Finances, Solidarité, Ressources Humaines	Marianne MOULY	Jean-Marie ROMERO
Développement économique	Chantal TESSON	Corinne IBAZATENE
Emploi et Formations	Gérard FOUASSIER	Bérengère NATIVITE
Environnement et Développement Durable	Vincent MATHURINA	Bérengère NATIVITE
Culture, Patrimoine	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Sports	Jean-Luc JEANNY	Philippe TRINQUET
Prévention, Sécurité	Georges DELHALT	Jean-Luc JEANNY
Transports	Vincent MATHURINA	Farid SAADI-AHMED
Informatique, Télécommunications	Patrice GEBAUER	Jean-Marie ROMERO

Liste « Unis pour Le Thillay » :

Commissions de la CCRPF	Titulaire	Suppléant
Information, Communication		
Aménagement, Travaux, Action foncière	Fabio LUNAZZI	Gérard SAINTE BEUVE
Action sociale	Evelyne TOURBEZ	Gérard SAINTE BEUVE
Habitat	Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI
Finances, Solidarité, Ressources Humaines	Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI
Développement économique	Fabio LUNAZZI	Evelyne TOURBEZ
Emploi et Formations	Evelyne TOURBEZ	
Environnement et Développement Durable	Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI
Culture, Patrimoine		
Sports		
Prévention, Sécurité		
Transports		
Informatique, Télécommunications	Gérard SAINTE BEUVE	Fabio LUNAZZI

Le Conseil Municipal,

⇒ **ANNULE** la délibération n° 24.03.2008 et la **REMPLECE** par la présente,

⇒ **DECIDE** par scrutin secret, dont le résultat est le suivant :

Résultat	Nombre de voix
Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay »	21
Liste « Unis pour Le Thillay »	3
Bulletins blancs	3

Le Conseil Municipal sera représenté au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France, par les élus suivants :

Commissions de la CCRPF	Titulaire	Suppléant
Information, Communication	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Aménagement, Travaux, Action foncière	Fabio LUNAZZI	Vincent MATHURINA
Action sociale	Martine GALTIE	Bérengère NATIVITE
Habitat	Gérard FOUASSIER	Chantal TESSON
Finances, Solidarité, Ressources Humaines	Marianne MOULY	Jean-Marie ROMERO
Développement économique	Chantal TESSON	Corinne IBAZATENE
Emploi et Formations	Gérard FOUASSIER	Bérengère NATIVITE
Environnement et Développement Durable	Vincent MATHURINA	Bérengère NATIVITE
Culture, Patrimoine	Patrice GEBAUER	Marcelline PAGNOU
Sports	Jean-Luc JEANNY	Philippe TRINQUET
Prévention, Sécurité	Georges DELHALT	Jean-Luc JEANNY
Transports	Vincent MATHURINA	Farid SAADI-AHMED
Informatique, Télécommunications	Patrice GEBAUER	Jean-Marie ROMERO

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

28. Adhésion à l'Association APELNA

Délibération n° 87.06.2008

CONSIDERANT que l'Association APELNA (Association de communes du Val d'Oise pour la Protection de l'Environnement et la Limitation des Nuisances Aériennes) a pour objet d'agir auprès de tout organisme public ou privé et d'entreprendre éventuellement toutes actions en justice, et de faire toutes publications pour l'objet ci-dessus défini,

CONSIDERANT que chaque Commune adhérente est représentée par son Maire (ou élu désigné par ses soins),

CONSIDERANT que le montant de la cotisation est de 0,076 € par habitant pour l'année 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **26 voix « POUR »** et **1 voix « CONTRE »** M. LUNAZZI :

⇒ **DECIDE** d'adhérer à l'Association APELNA,

⇒ **DIT** que les crédits seront prévus au Budget,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à minuit.

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 13 Juin 2008

Le Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER

Le Thillay, le 13 Juin 2008

Le Maire
Georges DELHALT